

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA
RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE MONTEBELLO – PHASE ETUDES**

MP N° 2025 - 37

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la volonté de la commune de réaliser des travaux de rénovation énergétique de l'école Montebello suite à l'audit énergétique qui a été réalisé,

Considérant que l'Etat peut accorder à la commune une subvention pour la phase études de ce projet,

Considérant que le montant des études est estimé à 51 252,90 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de pour un montant estimatif d'études à 51 252,90 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
ETUDES	51 252,90 €	61 503,48 €
Total	51 252,90 €	61 503,48 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	50,00%	25 626,45
Commune	50,00%	25 626,45
TOTAL	100,00%	51 252,90 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, **31 JAN. 2025**



Le Maire,

Romain LOPEZ